

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société Les 2 belges  
Productions et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2023-177

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Alain DIERCKX, agissant au nom et pour le compte de la société Les 2 belges Productions, en qualité de gérant, de programmer le spectacle «Lights In The Dark» pour un montant de 15 297,50 € TTC (quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes)

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la société Les 2 belges Productions,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 15 297,50 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 30/06/2023,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

